

RÉFORME DU COLLÈGE LANGUES ANCIENNES (LATIN, GREC)

HORAIRES

	6e	5e	4e	3e	TOTAL
AVANT latin	-	2h	3h	3h	8h
AVANT grec	-	-	-	3h	3h
APRÈS	-	1h MAX	2h MAX	2h MAX	5h MAX

L'horaire est en très forte baisse. Il est de plus à négocier sur la « marge horaire » dont dispose chaque établissement, comme écrit dans l'Article 7 de l'Arrêté : « Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'1h hebdomadaire en classe de 5^e et de 2h hebdomadaires pour les classes de 4^e et de 3^e. »

Ainsi, proposer du latin et/ou du grec dans un établissement reviendra à diminuer les heures consacrées à l'enseignement en groupes à effectifs réduits dont pourraient bénéficier les autres disciplines. L'existence même de votre enseignement ainsi que son volume horaire se décideront donc **au local**.

Cette mise en concurrence pourra faire disparaître, soit à court soit à moyen terme, tout enseignement de langues anciennes de votre collège. À votre avis, entre proposer 2h de grec pour 12 élèves et 2h de groupes pour faire de jolis projets sur l'ensemble d'une classe, quel choix vont faire un bon nombre de chefs d'établissement ?

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- Il n'est même pas certain que vous disposiez d'un programme, puisque vous n'êtes plus une discipline. Pour l'instant, les projets parus ne prévoient pas de programmes de Langues et Cultures de l'Antiquité.
- La mise en place de l'horaire d'« enseignement de complément » est subordonnée à l'existence de l'EPI « Langues et Cultures de l'Antiquité » (cf. Article 7 de l'arrêté : « un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires »). Il faut donc, pour que vous ayez un horaire « d'option », que cet EPI ait été mis en place dans votre établissement, ce qui n'a rien d'obligatoire puisque tous ne doivent pas forcément être traités (Arrêté, Article 6 : « A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires »).
- Or, pour que l'EPI existe, il faut qu'il soit assuré sur les horaires d'une autre discipline, probablement le Français. À votre avis, va-t-on passer 3 ans à traiter de la culture de l'Antiquité sur les heures de français ? À l'arrivée, sera-t-il mis en place ? Et s'il ne l'est pas, pas d'enseignement de complément, et donc pas d'horaire pour enseigner spécifiquement le latin et/ou le grec ! **Loin du « latin pour tous », cette réforme propose plutôt le « latin pour personne »...**